

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2013

Conseillers en exercice : 45

Votants : 39

Convocation du Conseil Municipal :
le 13/12/2013

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/12/2013

Délibération n° D-2013-540

Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement Public Foncier
Poitou Charentes auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition
de terrains à Niort (secteur de la Vallée Guyot)

Président :

MADAME GENEVIÈVE GAILLARD

Présents :

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicole GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Rose-Marie NIETO, Madame Virginie LEONARD, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

Secrétaire de séance : Gaëlle MANGIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

Excusés :

Monsieur Guillaume JUIN, Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

Direction Finances et Marchés publics

**Garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement
Public Foncier Poitou Charentes auprès du Crédit
Agricole pour l'acquisition de terrains à Niort
(secteur de la Vallée Guyot)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 19 novembre 2013 par l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 650 000 € et destiné à financer le coût d'acquisition de terrains sur le secteur de la Vallée Guyot ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu la convention d'adhésion-projet CCA 79-11-012 « VALLEE GUYOT » relative à la convention cadre CC79-09-006 validée par la délibération n°D20110551 en date du 28 novembre 2011 ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes est un établissement public d'Etat ;

Conformément à l'article 4.2 de la convention adhésion projet CCA 79-11-012, la Ville de Niort s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes conclurait pour financer les différentes acquisitions sur le secteur de la Vallée Guyot.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres pour un prêt global de 2 720 000 € au titre de l'année 2013. Le projet entrepris avec la Commune de Niort entre dans cette enveloppe.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres à l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes au titre du projet engagé avec la Ville de Niort soit un montant de 650 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes pour le remboursement de la somme de 650 000 euros que ce dernier se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains sur le secteur de la Vallée Guyot.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres
Montant du Prêt :	650 000 €
Durée totale du prêt :	3 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Euribor 3 mois + marge de 1,10 %
Profil d'amortissement	Amortissement constant

Le cautionnement solidaire de la Ville est accordé pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à signer l'acte de cautionnement solidaire du contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	5
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN